

CITOYENS DU PAYSAGE

Le Syndicat Mixte du Salève (SMS) créé en 1994, regroupant les communes entourant le Salève, a pour objectif de le protéger durablement le Salève des pressions urbaines et de maintenir sa vocation de poumon vert et d'espace agricole (alpages).

Il fallait alors disposer d'un outil encadrant les plans locaux d'urbanisme et certains aménagements. La Directive de protection et de mise en valeur des paysages, issue de la loi « paysage » du 8 janvier 1993, fut la procédure choisie en 1996. Le SMS est aujourd'hui fier de l'avoir fait aboutir, par un décret du premier ministre en date du 27 février 2008.

Mais la protection du Salève passe aussi par l'implication de chacun : habitants, visiteurs, acteurs économiques... Nos loisirs, nos modes de déplacements et d'habitat ont un impact direct sur les paysages. Ce document a pour but de faire connaître à tous les orientations de la « Directive paysagère du Mont Salève » et comment apporter sa pierre à l'édifice. Nous sommes tous des « citoyens du paysage ».

Le président du SMS, Pierre CUSIN



Bétail pâturant les alpages sommitaux

POURQUOI PROTÉGER LES PAYSAGES DU SALÈVE ?

Les paysages n'existent qu'au travers du regard de l'Homme et leur préservation a une finalité sociale. Il s'agit d'assurer la qualité de notre cadre de vie et de transmettre le « capital paysager » du Salève dans le meilleur état possible aux générations futures.

Les Valeurs

Le Salève, un belvédère à 360 ° dont le sommet couvert d'alpages est visité par un million de personnes chaque année. Elles y admirent le mont Blanc, le lac Léman, Genève et le Jura.

Le Salève, un point de repère et un élément fort d'identité pour les 600 000 habitants qui vivent à son pied.

Le Salève, un patrimoine architectural, géologique, biologique et de l'histoire de l'alpinisme. Un témoin des paysages d'alpage aux portes de la ville.

Le Salève, un laboratoire des arts, des sciences, des sports de pleine nature des techniques et du tourisme durable.

Le Salève, un espace de loisirs et de ressourcement pour les « citadins ».

Les menaces

Fermeture des espaces ouverts si l'agriculture et le pastoralisme venaient à disparaître, provoquant ainsi un reboisement naturel.

Obstruction de points de vue par la construction et l'extension de bâtiments dans les secteurs sensibles au sommet du Salève comme sur son piémont.

Etalement des constructions : les zones construites se mêlent aux espaces agricoles. On parle de « mitage » du paysage, il perd en lisibilité et en cohérence.

Banalisation du paysage par des architectures ou des types d'aménagements paysagers contradictoires avec l'identité locale et l'« esprit des lieux ».

Multiplication anarchique des aménagements : la fréquentation importante du massif peut conduire à une multiplication des « verrues paysagères » sans une politique d'aménagement d'ensemble.



Randonneur sur les sommets du Salève



Village de la Muraz

LA DEUXIÈME DIRECTIVE PAYSAGÈRE EN FRANCE

La signature par le premier ministre de la deuxième directive paysagère en France (après celle des Alpilles), le 27 février 2008 est le fruit d'un long travail d'étude et de concertation.

C'est en 1996 que le SMS demande au ministre de l'environnement la mise à l'étude d'une directive paysagère pour le mont Salève. Le SMS et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF 74) sont alors chargés par le préfet, avec le concours de l'Agence PAYSAGES, de conduire cette étude et de faire des propositions. La procédure des directives est encore expérimentale, le Salève innove !

Un comité de pilotage est créé pour suivre la procédure. Il est présidé par le Sous-Préfet de Saint-Julien et rassemble élus, administrations, représentants du canton de Genève, associations de protection de la nature et de loisirs, forestiers, agriculteurs, chasseurs. Plusieurs groupes de travail thématiques se réunissent régulièrement. Une mise à disposition du projet auprès du public, dans les mairies en décembre 2004, permet une concertation encore plus large et confirme un consensus favorable.

La directive fixe des orientations, des principes de protection qui s'imposent désormais aux documents d'urbanismes (P.L.U., S.C.O.T). Une carte localise les espaces, les points de vue ou les éléments du paysage à prendre en compte.



Falaises du versant nord ouest

1ÈRE ORIENTATION : MAINTENIR LE CARACTÈRE OUVERT ET NATUREL DU PLATEAU SOMMITAL

Le sommet du Salève avec ses alpages offre de vaste panorama qu'il doit être préservés. Il ne peut plus être construit excepté à la Croisette mais de façon limitée. Le pastoralisme doit être favorisé car il est le seul garant du maintien des espaces ouverts. Les réseaux aériens (relais de téléphone, lignes électriques par ex) doivent être enterrés ou bien intégrés. Les bouquets d'arbres isolés doivent être conservés. La transformation des bâtiments existants tels que les chalets d'alpages n'est possible que dans certaines limites d'usages et d'aspect architectural.

CE QUE CHACUN PEUT FAIRE POUR LE PAYSAGE

Au Salève, je respecte les alpages et le bétail

Je referme bien les portails de clôture, j'empêche mon chien de divaguer et je respecte les rares points d'eau. Si les alpagistes étaient trop souvent dérangés et cessaient de faire pâturer le Salève, ceci signerait la disparition du « Salève belvédère » par l'enrichissement puis le reboisement naturel. Par contre, si j'achète des produits des fermes locales : fromages, charcuterie, légumes et fruits, je soutiens ainsi l'agriculture qui entretient le paysage.



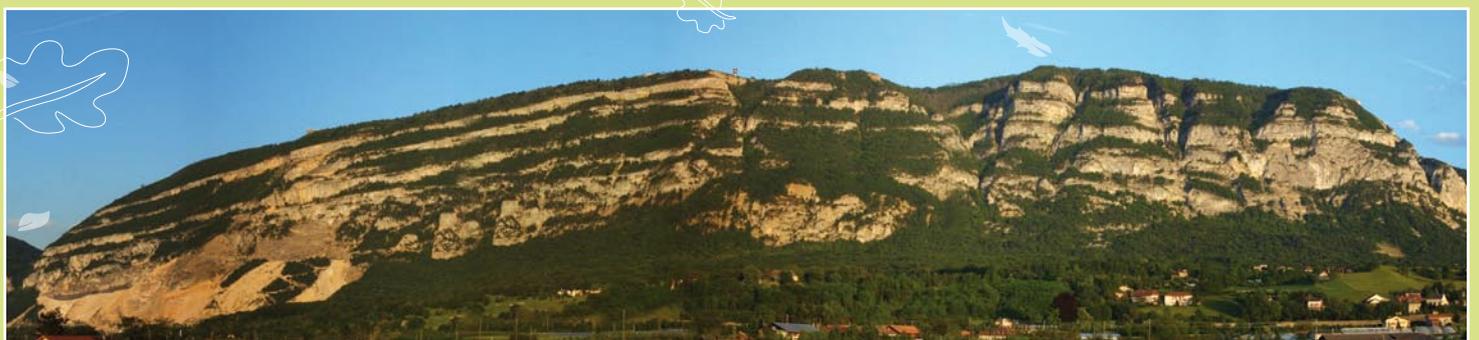
Plateau sommital et chalet des Crêts

2ÈME ORIENTATION : PROTÉGER L'ASPECT DES VERSANTS DANS LA SILHOUETTE DU MASSIF

La silhouette et les versants du Salève sont les parties du massif les plus visibles du piémont ou de loin. Du fait des fortes pentes, toute intervention y est très visible par un grand nombre de personnes. La gestion forestière doit favoriser la diversité des essences d'arbres et éviter les coupes rases. Il ne pourra y avoir de nouvelles carrières. Celle qui existe ne pourra s'étendre au-delà de son autorisation actuelle et sa réhabilitation à terme devra respecter certaines prescriptions.

CE QUE CHACUN PEUT FAIRE POUR LE PAYSAGE

Les pistes forestières et les coupes de bois sont nécessaires à la gestion des forêts mais elles ne doivent pas créer des trouées, des « balafres » ou des « timbres postes » visibles de loin. La gestion, quand elle existe, doit favoriser le mélange naturel des essences d'arbres. L'exploitation des forêts, aux abords des routes et des principaux sentiers de randonnée doit être particulièrement soignée. Cela concerne autant les forêts communales que les forêts privées.



Versant genevois du Salève



LE SALÈVE, DES PAYSAGES PROTÉGÉS

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez l'intégralité de la Directive paysagère sur le site du ministère de l'environnement, accès direct : <http://www.ecologie.gouv.fr/La-directive-paysagere-du-Mont.html>

Pour comprendre l'histoire et découvrir des paysages du Salève, mais également pour consulter le document de la directive paysagère, visitez :

la Maison du Salève

Route de Mikerna 74 160 Présilly
Infos et horaire sur : www.maisondusaleve.com

Pour des informations, ou si vous avez des questions :

Syndicat Mixte du Salève : 04.50.95.92.18

DDAF 74 : 04.50.88.47.26



Carte : Mogoma
Création graphique : Claire BIJOTAT
Impression : Imprimerie Villières
Crédit photos : Eric DÜRR
Imprimé sur papier recyclé et encres végétales



Communes concernées par la directive paysagère :

- Andilly, Archamps, Bossey, Beaumont, Collonges-sous-Salève, Copponex, Cruseilles, Etrembières, Monnetier-Mornex, la Muraz, Neydens, Présilly, le Sappey, Saint-Blaise, Vovray-en-Bornes.

3ÈME ORIENTATION : PRÉSERVER LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU PIÉMONT

Des zones agricoles ouvertes et des points de vue le long des voies de circulation au pied du Salève permettent d'admirer le Salève. Ces espaces identifiés par la directive paysagère, devront être maintenues dégagées de toutes constructions ou de boisements. Des coupures non construites doivent être maintenues entre villages et hameaux. Les bâtiments d'intérêt patrimonial, des vergers traditionnels, des haies ou des arbres remarquables devront être préservés pour conserver le caractère rural du paysage du piémont.



CE QUE CHACUN PEUT FAIRE POUR LE PAYSAGE

J'implante ou je restaure mon habitation en veillant à l'intégrer au mieux dans le paysage

Ceci avec un souci de qualité architecturale conforme à l'esprit des lieux. Ma vue « imprenable » peut limiter fortement celle des autres : il faut concilier intérêt visuel privé et collectif

Autour de ma maison, je privilégie un traitement soigné mais rustique des abords

Les haies variées avec des feuillus locaux, le maintien ou la plantation de fruitiers et la création de talus de prairies fleuries participent à la qualité paysagère du Salève. L'écran de feuillus est efficace en été et l'absence de feuilles en hiver permet au soleil d'atteindre les façades. Les arbres ou arbustes fruitiers sont typiques du paysage rural et ils nourrissent les oiseaux. Les haies compactes d'essences à feuilles persistantes (thuyas, lauriers, épicéas) créent des murs végétaux qui ferment trop les espaces et banalisent les paysages : elles sont à éviter.

4ÈME ORIENTATION : PRÉSERVER LA QUALITÉ PARTICULIÈRE DES ITINÉRAIRES D'ACCÈS AU PLATEAU SOMMITAL

Les routes d'accès au sommet ainsi que la route de crête sont des itinéraires de découverte du paysage et en sont partie intégrante. Elles doivent garder leur caractère montagnard : pas d'élargissement, traitement soigné et discrets des abords et de la signalétique, parkings limités avec un faible impact visuel, dégagement de points de vue,...



CE QUE CHACUN PEUT FAIRE POUR LE PAYSAGE

Je monte au Salève par le téléphérique, à pied, en vélo ou en covoiturage.

Les automobiles saturent le Salève certains week-ends. Outre le problème de sécurité, cela nuit à l'ambiance « nature » et à la tranquillité que l'on vient y chercher.

5ÈME ORIENTATION : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE RÉSEAU DES CURIOSITÉS GÉOLOGIQUES

Les blocs erratiques, les lapiaz, les falaises, les grottes, ...sont des témoins visibles de la formation du Salève, et ont été le théâtre d'inventions comme la varappe. Ces éléments devront rester visibles et leurs abords peu aménagés. Les documents d'urbanisme peuvent les protéger.

CE QUE CHACUN PEUT FAIRE POUR LE PAYSAGE

La pose de panneaux permanents ou temporaires, en bord de route et de chemin, pour une manifestation ou pour promouvoir un commerce a un impact sur les paysages. Il convient de les maîtriser et de l'organiser. Les aménagements pour les loisirs (randonnée, escalade, VTT, via ferrata, spéléologie notamment) doivent respecter la propriété privée, les paysages, la faune et la flore qui vivent au Salève. Ils doivent rester discret et s'insérer dans une politique de valorisation cohérente et concertée à l'échelle du massif.

